

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le **lundi 28 mars 2022** sous la présidence de **Monsieur Patrick BEILLON, Maire.**

PRÉSENTS : MM. BEILLON, BILLY, Mme BLANCHARD, MM. DANIEL, LOYER, Mme BOUIT, M. GALUDEC, Mmes BOCÉNO, SAVARY, M. ALONSO, Mme EON, M. LE KERNEC, Mme THILLAYE, M. DESVACHEZ, M. BERNIER, Mme GUIHO, MM. METAIRIE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes LAFAURIE-LE DIVELLEC, LE CORRE, TASSÉ, VAUGRENARD, MM. REBELO, JEGO.

Madame LAFAURIE-LE DIVELLEC a donné pouvoir à Monsieur BEILLON.

Madame LE CORRE a donné pouvoir à Madame BOUIT.

Madame VAUGRENARD a donné pouvoir à Madame BOCENO.

Monsieur REBELO a donné pouvoir à Monsieur DANIEL.

La séance est ouverte à 20h12.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

1 - SECRETAIRE DE SEANCE

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, **Sylvie BOCENO.**

2 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER

Le compte-rendu de la séance du 28 février 2022 est approuvé **à l'unanimité.**

3 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(Délégations accordées à M. le Maire par délibération du 25 mai 2020)

Déclarations d'intention d'aliéner : pas d'usage du droit de préemption

	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Propriétaires
IA 056 14922 Y0004	YX 21	5 a 16 ca	6 allée des Magnolias	MINGOLLA, BROGNIET & BROGNIET

	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Propriétaires
IA 056 14922 Y0005	YB 67	10 a 89 ca	Le Pré des Buttes	ASB

	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Propriétaires
IA 056 14922 Y0006	YB 303	6 a 23 ca	Rue François de Carné	Consorts TASSÉ

Décision 2022-09 : Convention Eau du Morbihan - Extension réseau eau potable - LA CHENAIE T4

Décision 2022-10 : Engagement de contribution SDEM - Extension/desserte du réseau électrique rue Haute - LA CHENAIE T4

Décision 2022-11 : Convention SDEM - Travaux sur le réseau d'éclairage rue Haute - Lotissement LA CHENAIE T4

Décision 2022-12 : Conventions SDEM de partenariat et de réalisation - Travaux Télécoms – Pose de fourreaux rue Haute – Lotissement LA CHENAIE T4

Décision 2022-13 : Avenant n°1 – Marché de travaux d'extension de la Boulangerie – Lot n°7 – Cloisons sèches

4 - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 – budget principal, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 28 mars 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 345 461,26 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 551 676,00 €

(Budget principal intégrant la prise en charge des budgets lotissements La Chenaie 1, 2, 2 bis, 3, 4 et Beaufort)

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention :

➤ **Approuve** le budget primitif 2022 – budget principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 345 461,26 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 551 676,00 €

(Budget principal intégrant la prise en charge des budgets lotissements La Chenaie 1, 2, 2 bis, 3, 4 et Beaufort)

5 - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 – budget annexe service assainissement collectif, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 28 mars 2022, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 104 285,00 €

Recettes de fonctionnement : 104 285,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 451 229,07 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

➤ **Approuve** le budget primitif 2022 – budget annexe assainissement collectif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Dépenses de fonctionnement : 104 285,00 €
Recettes de fonctionnement : 104 285,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 451 229,07 €

NB ☞ Budget en Hors Taxes

6 - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (La Chenaie 1, 2 et 2 bis)

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement (La Chenaie 1, 2 et 2 bis) qui présente en section de fonctionnement des dépenses à hauteur de 365 307,09 € et des recettes à hauteur de 365 307,09 € et en section d'investissement des dépenses à hauteur de 20 800,00 € et des recettes à hauteur de 175 995,62 €.

NB ☞ Budget en Hors Taxes

7 - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CHÊNAIE 3

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement La Chênaie 3 qui présente en section de fonctionnement des dépenses à hauteur de 66 733,24 € et des recettes à hauteur de 66 733,24 € et s'équilibre en investissement à 0,00 €.

NB ☞ Budget en Hors Taxes

8 - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CHÊNAIE 4

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement La Chênaie 4 qui présente en section de fonctionnement des dépenses à hauteur de 660 794,68 € et des recettes à hauteur de 660 794,68 € et s'équilibre en investissement à 108 595,67 €.

NB ☞ Budget en Hors Taxes

9 - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BEAUFORT

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement Beaufort qui présente en section de fonctionnement des dépenses à hauteur de 182 485,19 € et des recettes à hauteur de 182 485,19 € et s'équilibre en investissement à 0,00 €.

NB ☞ Budget en Hors Taxes

10 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Conformément à l'article L 2121-13 du CGCT, le conseil municipal doit avoir suffisamment d'informations pour se prononcer valablement. Dans un souci de sécurité juridique, il est indispensable que la délibération mentionne les éléments suivants.

Considérant les orientations budgétaires 2022 et après avoir pris connaissance des nouvelles bases d'impositions 2022 et du montant des allocations compensatrices revenant à la commune, la commission finances réunie en séance du 21 mars propose de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021 Pour mémoire	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,86 %	34,86 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,42 %	51,42 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions :

- **Émet un avis favorable** à cette proposition
- **Fixe** par conséquent les taux d'imposition 2022 de la manière suivante :

- * Foncier Bâti : **34,86 %**
- * Foncier non Bâti : **51,42 %**

11 - CESSION DE TERRAIN – PARCELLE ZM 51

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la demande transmise par l'étude de Me Didier LECLERC de ROCHEFORT-EN-TERRE (56220) en date du 17/02/2022 dans le cadre de la vente de la parcelle ZM 52 au profit de Madame Charlène GABILLAT ;

Vu la demande de Madame Charlène GABILLAT qui souhaite acquérir la parcelle ZM 51 longeant la parcelle ZM 52 ;

Considérant que le bien cadastré ZM 51, sis LE POMIN (Le Nordais), appartient au domaine privé communal ;

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Noyal-Muzillac ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la cession du terrain cadastré ZM 51, d'une surface de 987 m², à Madame Charlène GABILLAT, 8 rue Kavilen - 56190 LAUZACH, au prix de 1 € le m²
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

12 - FOURNITURES SCOLAIRES 2022

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accorder 52,50 € par élève pour l'achat de fournitures scolaires aux écoles primaires de la commune sur la base des effectifs inscrits au 1^{er} Janvier 2022 soit :

- ♦ Ecole communale : 52,50 € x 131 élèves = 6 877,50 €
- ♦ Ecole Privée : 52,50 € x 80 élèves = 4 200,00 €

N.B ☞ La dépense sera imputée à l'article 6067 du budget primitif 2022 en section de fonctionnement pour l'école communale et au compte 657480 pour l'école privée.

13 – SUBVENTIONS AUX ECOLES – CREDITS EXTRASCOLAIRES

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'allouer les concours financiers suivant sur la base des effectifs scolaires enregistrés au 1^{er} Janvier 2022.

Les subventions aux écoles allouées par la commune sont détaillées ci-dessous pour un montant global de 78,00 € par élève.

Activités uniquement extrascolaires (l'utilisation de ce crédit est laissée à l'initiative des directeurs d'écoles)

- ↳ Aide financière par élève : 42,40 € soit pour :
 - ♦ Ecole Communale = 42,40 € x 131 élèves = **5 554,40 €**
 - ♦ Ecole Privée = 42,40 € x 80 élèves = **3 392,00 €**

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6188 et 6247 du budget principal en section de fonctionnement pour l'école publique et à l'article 657481 pour l'école privée.

Activité d'Initiation Musicale (CMR et SIDEM)

↳ Aide financière par élève : 24,80 € soit pour :

- ♦ Ecole Communale = 24,80 € x 131 élèves = **3 248,80 €**
- ♦ Ecole Privée = 24,80 € x 80 élèves = **1 984,00 €**

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6288 du budget principal en section de fonctionnement pour l'école publique et à l'article 657481 pour l'école privée.

Activités Sportives et Autres

↳ Aide financière par élève : 10,80 € soit pour :

- ♦ Ecole Communale = 10,80 € x 131 élèves = **1 414,80 €**
- ♦ Ecole Privée = 10,80 € x 80 élèves = **864,00 €**

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6558 du budget principal en section de fonctionnement.

14 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT CREHA OUEST – REGULARISATION 2021 ET RENOUELEMENT POUR LA PERIODE 2022/2024

Monsieur le maire rappelle que L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) des Pays de la Loire et l'Association Régionale des organismes pour l'Habitat en Bretagne (ARO) ont décidé de se doter de **Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale (DSL)**. Une application informatique a été développée et l'association CREHA Ouest a été mandatée pour gérer et animer les Fichiers départementaux (à l'exception de l'Ille et Vilaine où l'ADO 35 est le gestionnaire et Rennes Métropole ainsi que le CREHA Ouest les gestionnaires délégués). Les Fichiers départementaux de la demande locative sociale, dits "Fichiers partagés" sont agréés par arrêté préfectoral. Ils ont pour objectifs de :

- Faciliter, simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information
- Attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale
- Partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs
- Suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais
- Améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande
- Développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif

D'une part, Monsieur le maire rappelle que la mairie a été autorisée par l'association CREHA Ouest à utiliser le Fichier de la demande locative sociale du MORBIHAN pour l'année 2021, avec les possibilités suivantes :

- La connaissance et la gestion des demandes
- L'observation de la demande et de la demande satisfaite

Une régularisation de la participation annuelle au titre de l'année 2021 pour l'accès sans saisie au Fichier départementaux de la DSL, d'un montant forfaitaire de 300,00 € au bénéfice de l'association CREHA Ouest, est à prévoir au budget 2022.

D'autre part, Monsieur le maire fait part de la proposition de l'association CREHA Ouest de renouveler la convention de partenariat relative à l'accès sans saisie aux fichiers de la DSL du Morbihan pour 3 ans, soit de 2022 à 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ **Approuve** la régularisation de cette convention 2021 aux conditions précitées

- **Approuve** le renouvellement de cette convention sur la période 2022-2024 aux conditions précitées
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les conventions jointes en annexes

15 - INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LA CHENAIE TRANCHE 3 – AGE & VIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu l'accès à la tranche 3 du lotissement La Chenaie qui se fera par la voirie de la tranche 2 du lotissement La Chenaie, actuellement cadastrée section YC 230 ;

Vu les procès-verbaux du Syndicat Morbihan énergies pour la réception conforme et sans réserve le 14 décembre 2021 des travaux d'électrification, de télécoms et d'éclairage public de la tranche 3 du lotissement La Chenaie ;

Considérant qu'un procès-verbal doit attester de la réception des travaux de la 3^{ème} tranche (réseaux eaux potables, usées, pluviales) et leur conformité par les services concessionnaires ;

Considérant que le lotisseur doit attester de l'achèvement et la conformité des travaux, exception faite des travaux de finition ;

Considérant la demande d'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits dans le permis d'aménager ;

Considérant le dépôt en mairie du Dossier des ouvrages exécutés (DOE) ;

Considérant que par délibération du conseil municipal, l'intégration au domaine communal de la voirie du lotissement La Chenaie tranche 3 est possible avant la vente ;

Monsieur le maire propose de procéder à l'intégration au domaine public de la commune de la voirie située sur la parcelle cadastrée section YC 230 et d'une superficie totale de 1 778 m².

Après discussion et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accepte** l'intégration dans le domaine communal de la voirie du lotissement La Chenaie tranche 3 situé sur la parcelle YC 230 et d'une surface totale de 1 778 m²
- **Précise** que le classement s'effectue dans le domaine public communal
- **Autorise le maire** à signer toutes pièces et actes notariés relatifs à cette affaire
- **Précise** que les frais notariés sont à la charge de la commune
- **Informe** que la valeur de cette parcelle est estimée à 1€ HT le m², soit un total de 1 778 € HT

16 - DÉNOMINATION DES RUES COMMUNALES – CHEMIN LONGEANT LE CIMETIERE

Considérant le chemin piéton longeant le cimetière communal ;

Considérant les propositions de nomination dudit chemin faites par les enfants fréquentant le service enfance jeunesse ;

Monsieur le Maire informe les élus municipaux de la nécessité d'attribuer des noms de rue sur la commune par délibération du conseil municipal.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions :

- **Décide** d'attribuer le nom du chemin longeant le cimetière communal :
 - ◆ Le chemin du Rêve
- **Charge** le Maire de procéder à toute démarche administrative concernant cette affaire, et d'informer les services de La Poste et le centre des impôts foncier

17 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION 2022 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux des différentes demandes de subventions exceptionnelles reçues depuis la délibération du conseil municipal du 28 Février dernier, par laquelle, le conseil municipal a décidé d'attribuer les subventions 2022 aux associations.

Après discussion et un vote à main levée, le conseil municipal, par 17 voix pour et 4 abstentions, **décide** d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes pour l'année 2022 :

Organisme ayant envoyé une demande	Montant proposé
Jeune France générale	2000,00 €
Jeune France Musique	1000,00 €
Jeune France Foot	1000,00 €
Jeune France Basket	300,00 €
Hand Ball	300,00 €
D-Tonic	300,00 €
FNACA	350,00 €
ANHA	375,00 €
Total	5 625,00 €

18 - QUESTIONS DIVERSES

Question 1 (Patrick BEILLON)

Motion du conseil municipal sur la fermeture de classe JMB

Cette proposition devait être étudiée en commission enfance jeunesse et pourrait revenir au prochain conseil.

Question 2 (Patrick BEILLON)

Projet L'Aiguillon : décision du conseil municipal

Hypothèse retenue = bâtiment collectif valorisé à hauteur de 135 000 € pour la commune.

Question 3 (Patrick BEILLON) => reportée au conseil municipal du 25 avril

Terrain LE NORMAND – Réserve pour passage routier

Question 4 (Christian BILLY) => reportée au conseil municipal du 25 avril

Présentation Mobhilis

Question 5 (Didier LOYER) => reportée au conseil municipal du 25 avril

Présentation rapport 2021 SATESE : Assainissement

AGENDA

Conseil municipal lundi 25 avril

Conseil municipal lundi 30 mai

Conseil municipal lundi 20 juin

Conseil municipal lundi 11 juillet

La séance est levée 00h05.

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 29 mars 2022

Le Maire,

Patrick BEILLON

Rédacteur : Antoine CARRON

